



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Marne

Reims, le 31 mai 2021

Référence : SM1 LJ/LT n° D1 u 2021-429
Affaire suivie par Lynda TIPHAINE
Tél : 03 26 77 33 50
Courriel : ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Objet : demandes de permis de construire
Vos réf. : affaire suivie par Géraldine CANDUZZY

Direction Départementale des Territoires
de la Marne
Service Urbanisme
40 boulevard Anatole France
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE
Cedex

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de permis de construire référencé :

Dossier : PC 051 300 21 B002
Demandeur : SA NEOEN, représentée par Monsieur Xavier BARBARO
Adresse des travaux : Lieux-dits « Le Prieuré » et « Les Grosses Terres » à ISLE-SUR-MARNE (51290)
Déposé en mairie le : 11 avril 2021

Le dossier prévoit l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant 12 locaux techniques et 2 locaux de stockage.

D'après les informations fournies le projet se situe sur une carrière de la société MORONI autorisée par arrêté préfectoral du 08/01/2008 modifié. Cette carrière est toujours en activité.

La société MORONI a pour projet de modifier la remise en état actuellement autorisée pour le site « Les Grosses Terres » avec le remblayage complet du site après extraction. L'usage final des terrains consistera à une remise en état sous forme de zone naturelle de type prairie. Cette modification a été jugée substantielle, aussi un dossier de demande d'autorisation environnementale avec procédure d'incidence a été déposé en février 2021. L'instruction actuellement en cours devrait aboutir à une décision en fin d'année 2021. L'inspection des installations classées rappelle que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques présenté par la société NEON ne pourra intervenir qu'à l'issue de cette procédure administrative et à l'issue de la remise en état du site de la carrière.

A ce stade de la procédure d'instruction de la demande de modification de la carrière, l'inspection des installations classées ne peut préjuger des suites de la procédure en cours, ni de la conformité de la future remise en état du site. L'inspection des installations classées ne peut actuellement émettre un avis circonstancié pour ce projet.

P/le Chef de l'unité départementale de la
Marne
Le Chef de la 1^{ère} subdivision de la Marne

Lorette JONVAL